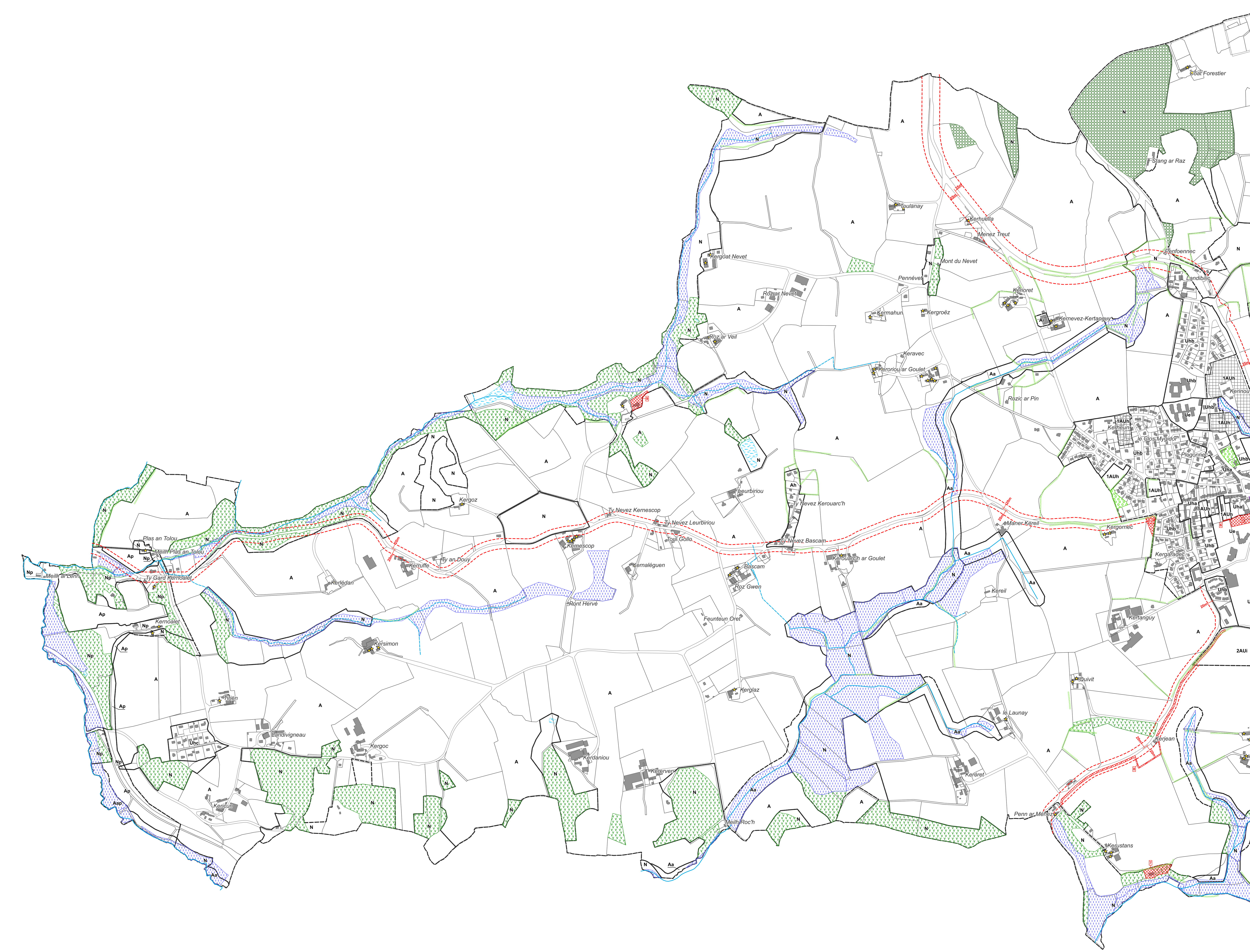
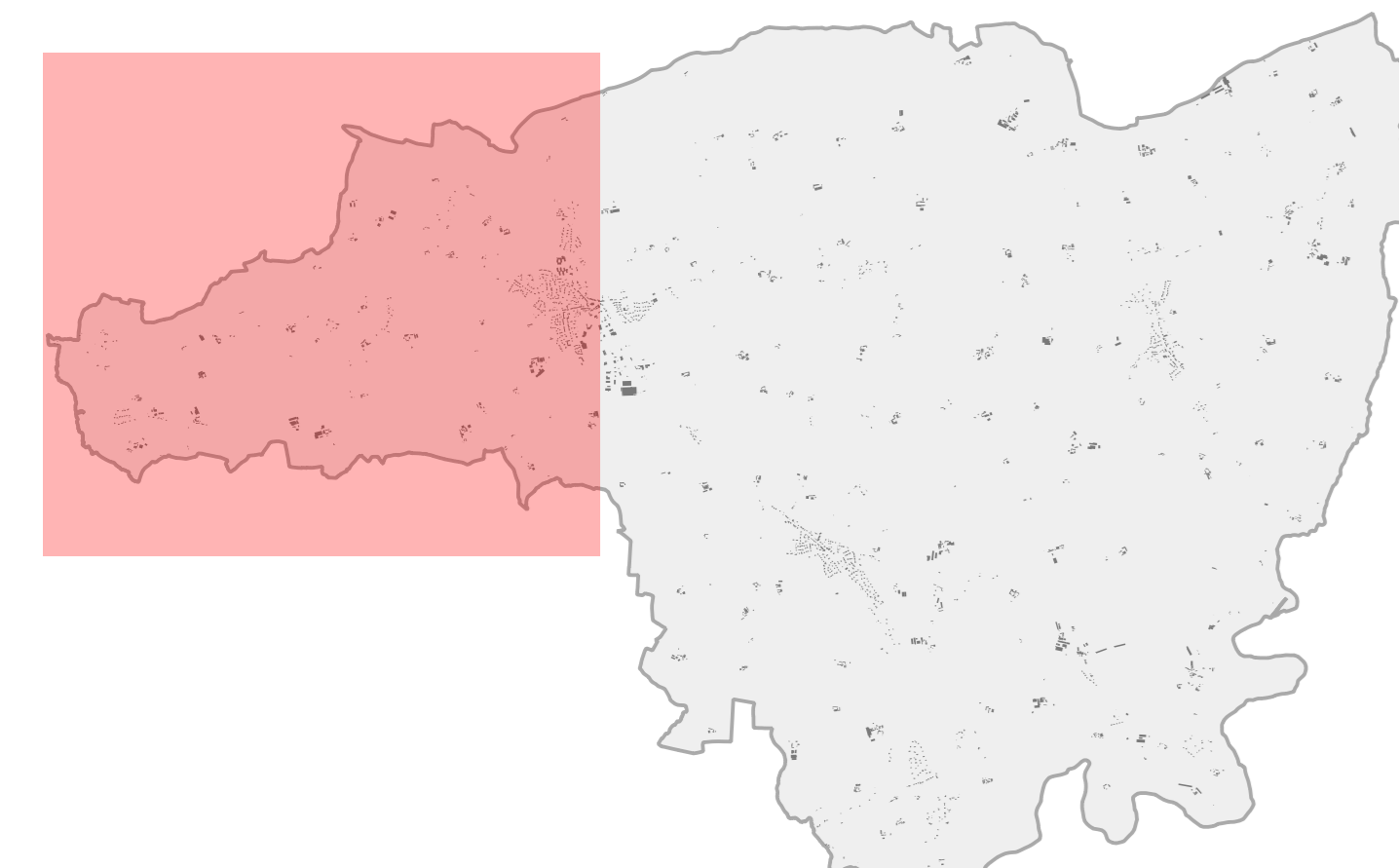




PLU approuvé en Conseil Municipal : 29/06/2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal : 07/07/2023  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026  
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal : 11/02/2024  
Modification de droit commun n°4 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026



**Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uhs : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu

**Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)

**Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odé

**Autres zones urbaines :**  
 UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

**Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

**Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AUl : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

**Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

**Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air ; d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires

**Prescriptions réglementaires :**  
 [Symbol] Espace boisé classé  
 [Symbol] Emplacement réservé  
 [Symbol] Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)  
 [Symbol] Secteur de mixité sociale  
 [Symbol] Périmètre de diversité commerciale  
 [Symbol] Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 [Symbol] Risque d'inondation  
 [Symbol] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 [Symbol] Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

**Autres informations :**  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

**Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**  
 [Symbol] Boisement significatif  
 [Symbol] Parc, ensemble patrimonial  
 [Symbol] Zone humide  
 [Symbol] Plan d'eau, étang, mare  
 [Symbol] Talus ou haie à préserver  
 [Symbol] Cours d'eau Permanent  
 [Symbol] Cours d'eau Intermittent


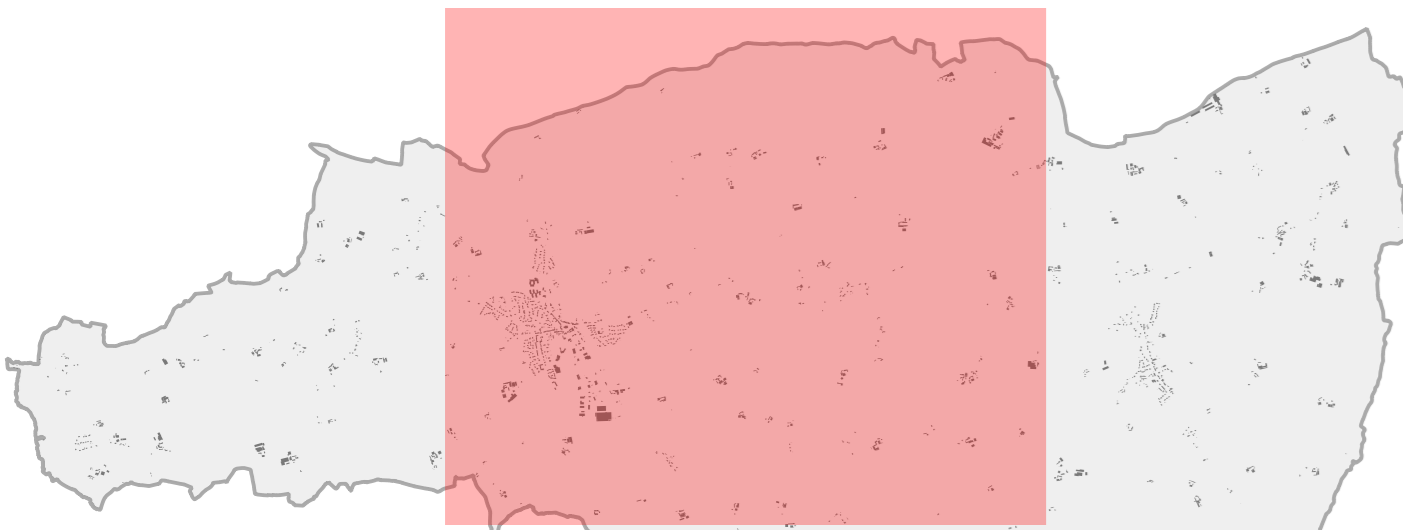
Liste des emplacements réservés :

Type	Parcelle	Emplacement	Surface	Surface en m²
Espaces verts	01	Acquisition du planche	Commune	564
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement d'espaces verts et d'installations sportives	Commune	1 419
Cherries	03	Cherries (moins de 2m)	Commune	158
Cherries	04	Cherries (plus de 2m)	Commune	2 568
Cherries	05	Cherries (moins de 2m)	Commune	137
Cherries	06	Cherries (plus de 2m)	Commune	83
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Commune	3 499
Espaces verts	08	Acquisition du planche	Commune	1 462
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Commune	2 210
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Commune	2 432
Cherries	11	Cherries plus	Commune	186
Voies	12	Aménagement d'un carrefour	Commune	1 165
Voies	13	Aménagement de voie de desserte	Commune	280
TOTAL				14 132

© 2024 DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © Décembre 2025



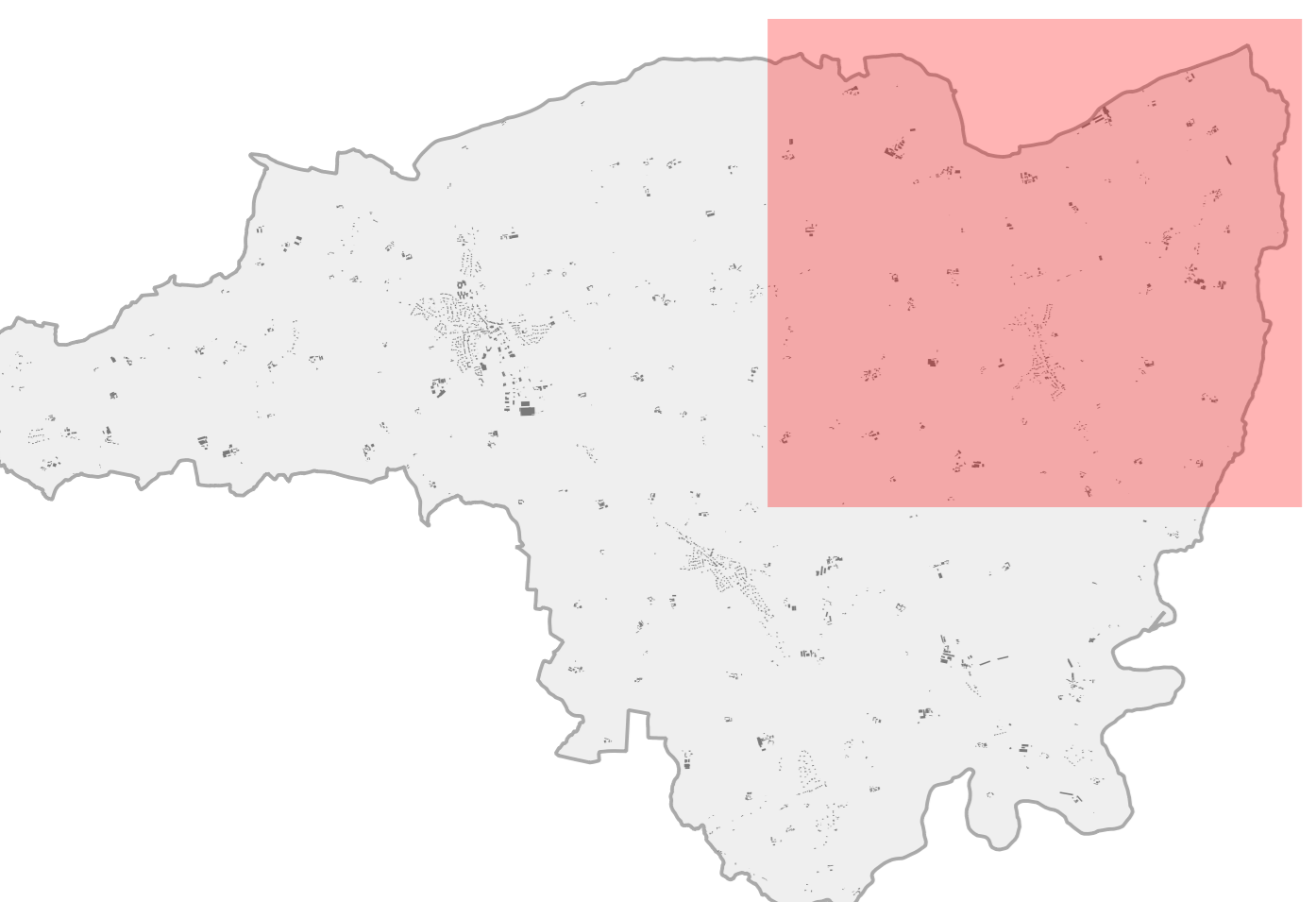
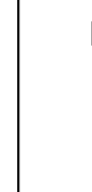
PLU approuvé en Conseil Municipal : 29/06/2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal : 07/07/2023  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026  
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal : 11/02/2024  
Modification de droit commun n°4 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026



- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odet
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air : d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que des installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**  
 Espace boisé classé  
 Emplacement réservé  
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPG)  
 Secteur de mixité sociale  
 Périmètre de diversité commerciale  
 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 Risque d'inondation  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :**  
 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**  
 Boisement significatif  
 Parc, ensemble patrimonial  
 Zone humide  
 Plan d'eau, étang, mare  
 Talus ou haie à préserver  
 Cours d'eau Permanent  
 Cours d'eau Intermittent
- Liste des emplacements réservés :**
- | Type          | Relevé | Emplacement réservé  | Surface (m²)  |
|---------------|--------|--|---------------|
| Espaces verts | 01     | Acquisition du planche   | 568           |
| Espaces verts | 02     | Equipement culturel, aménagement d'espaces verts et d'aménagement paysager | 1 410         |
| Chaires       | 03     | Changement d'usage (usage de 2°)   | 108           |
| Chaires       | 04     | Changement d'usage (usage de 3°)   | 1 008         |
| Chaires       | 05     | Changement d'usage (usage de 3°)   | 137           |
| Chaires       | 06     | Changement d'usage (usage de 3°)   | 93            |
| Espaces verts | 07     | Acquisition du planche   | 3 499         |
| Espaces verts | 08     | Acquisition du planche   | 602           |
| Espaces verts | 09     | Acquisition du planche   | 2 310         |
| Espaces verts | 10     | Acquisition du planche   | 2 429         |
| Chaires       | 11     | Changement d'usage   | 196           |
| Voies         | 12     | Aménagement d'un carrefour   | 1 165         |
| Voies         | 13     | Aménagement d'un carrefour   | 240           |
|               |        | <b>TOTAL</b>   | <b>14 132</b> |
- © 2025 DGPF Cadastre © Droits de l'État réservés © Décembre 2025



PLU approuvé en Conseil Municipal : 29/06/2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal : 07/07/2023  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026  
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal : 11/02/2024  
Modification de droit commun n°4 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026



**Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu

**Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)

**Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odéa

**Autres zones urbaines :**  
 UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

**Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

**Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AUip : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

**Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

**Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires

**Prescriptions réglementaires :**  
 [Symbole] Espace boisé classé  
 [Symbole] Emplacement réservé  
 [Symbole] Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPG)  
 [Symbole] Secteur de mixité sociale  
 [Symbole] Périmètre de diversité commerciale  
 [Symbole] Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 [Symbole] Risque d'inondation  
 [Symbole] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 [Symbole] Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

**Autres informations :**  
 [Symbole] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 [Symbole] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

**Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable) :**  
 [Symbole] Boisement significatif  
 [Symbole] Parc, ensemble patrimonial  
 [Symbole] Zone humide  
 [Symbole] Plan d'eau, étang, mare  
 [Symbole] Talus ou haie à préserver  
 [Symbole] Cours d'eau Permanent  
 [Symbole] Cours d'eau Intermittent


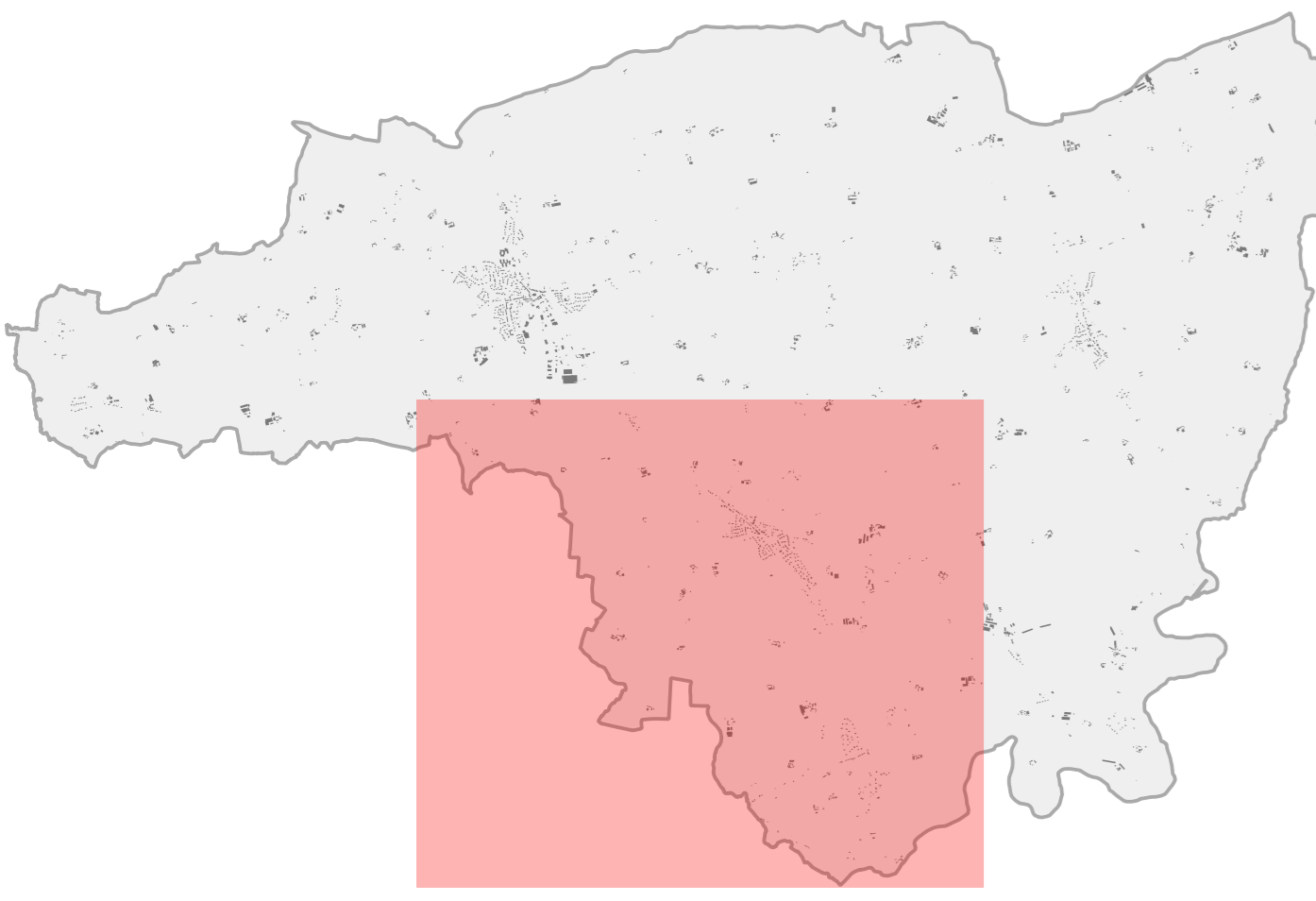
**Liste des emplacements réservés :**

Type	Superficie	Emplacement réservé	Superficie	Superficie
Espaces verts	05	Acquisition du planche	Commune	565
Espaces verts	02	Équipement scolaire, aménagement d'équipement vert et d'aires de jeux	Commune	1 410
Chaussées	03	Changement d'usage (usage de 2 <sup>nd</sup> )	Commune	158
Chaussées	02	Aménagement de voirie de 2 <sup>nd</sup> ordre	Commune	2 568
Chaussées	05	Changement d'usage (usage de 2 <sup>nd</sup> )	Commune	1 137
Chaussées	05	Changement d'usage (usage de 2 <sup>nd</sup> )	Commune	1 137
Espaces verts	07	Acquisition du planche	Commune	3 489
Espaces verts	08	Aménagement d'aires de jeux (usage de 2 <sup>nd</sup> )	Commune	6 842
Espaces verts	09	Acquisition du planche	Commune	2 110
Espaces verts	10	Acquisition du planche	Commune	2 492
Chaussées	11	Changement d'usage	Commune	186
Voies	12	Aménagement de voirie	Commune	1 160
Voies	13	Aménagement de voirie de desserte	Commune	240
				14 142

Créé par DGFPC Cadastre © Droits de l'État réservés © Décembre 2025



PLU approuvé en Conseil Municipal : 29/06/2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal : 07/07/2023  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026  
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal : 11/02/2024  
Modification de droit commun n°4 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026




- Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :**  
 Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
 Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu
- Zones urbaines à vocation d'équipements :**  
 Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques :**  
 Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
 Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odé
- Autres zones urbaines :**  
 Uf : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
 Ufp : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires situées dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
 2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :**  
 1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
- Zones agricoles :**  
 A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
 Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
 Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
 Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Zones naturelles et forestières :**  
 N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
 Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
 Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
 Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
 Nl : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires
- Prescriptions réglementaires :**  
 [Symbol] Espace boisé classé  
 [Symbol] Emplacement réservé  
 [Symbol] Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement  
 [Symbol] Secteur de mixité sociale  
 [Symbol] Périmètre de diversité commerciale  
 [Symbol] Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
 [Symbol] Risque d'inondation  
 [Symbol] Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
 [Symbol] Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Autres informations :**  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
 [Symbol] Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (issus d'une déclaration préalable) :**  
 [Symbol] Boisement significatif  
 [Symbol] Parc, ensemble patrimonial  
 [Symbol] Zone humide  
 [Symbol] Plan d'eau, étang, mare  
 [Symbol] Talus ou haie à préserver  
 [Symbol] Cours d'eau Permanent  
 [Symbol] Cours d'eau Intermittent

Liste des emplacements réservés :

Type	Parcelle	Emplacement réservé	Surface
Espaces verts	01	Acquisition du planche	564
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement espaces verts et déplacements piétons	1 610
Ornières	03	Aménagement de voirie (largeur de 3m)	158
Ornières	04	Aménagement de voirie (largeur de 3m)	2 588
Ornières	05	Changement plan (largeur de 3m)	137
Ornières	06	Changement plan (largeur de 3m)	81
Espaces verts	07	Acquisition du planche	3 699
Espaces verts	08	Aménagement d'un espace vert (largeur 3 à 4 m)	662
Espaces verts	09	Acquisition du planche	2 310
Espaces verts	10	Acquisition du planche	2 429
Ornières	11	Changement plan	186
Voies	12	Aménagement d'un carrefour	1 501
Voies	13	Aménagement de voirie de desserte	280
		<b>TOTAL</b>	<b>14 132</b>



PLU approuvé en Conseil Municipal : 29/06/2017  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal : 07/07/2023  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026  
Modification de droit commun n°3 approuvée en Conseil Municipal : 11/02/2024  
Modification de droit commun n°4 approuvée en Conseil Municipal : 06/03/2026



Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu (centre ancien)  
Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
Uhc : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, caractérisée par un habitat de faible densité, en ordre discontinu

Zones urbaines à vocation d'équipements :

Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées...)

Zones urbaines à vocation d'activités économiques :

Ui : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux  
Uic : Zone urbaine destinée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux, correspondant au secteur d'implantation préférentiel périphérique (SIPP) du SCOT de l'Odet

Autres zones urbaines :

UF : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires  
UFP : Zone urbaine destinée à recevoir les installations ferroviaires située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat et activités compatibles  
2AUh : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques :

1AUip : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'installations photovoltaïques  
2AUil : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

Zones agricoles :

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que les changements de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) situé en zone agricole accueillant des activités économiques artisanales  
Ap : Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
Aa : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite  
Aap : Zone agricole où toute construction et installation agricole nouvelle est interdite, située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

Zones naturelles et forestières :

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
Np : Zone naturelle située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable  
Ni : Zone naturelle accueillant des activités économiques  
Nc : Zone naturelle destinée aux carrières, aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi qu'aux installations de stockage de déchets inertes  
NL : Zone naturelle à vocation d'équipements légers de sports et de loisirs de plein air ; d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains... ainsi que d'installations techniques qui leur sont strictement nécessaires

Prescriptions réglementaires :

Espace boisé classé  
Emplacement réservé  
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement  
Secteur de mixité sociale  
Périmètre de diversité commerciale  
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
Risque d'inondation  
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site  
Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Autres informations :

Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1  
Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2  
Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (issus de déclaration préalable) :  
Boisement significatif  
Parc, ensemble patrimonial  
Zone humide  
Plan d'eau, étang, mare  
Talus ou haie à préserver  
Cours d'eau Permanent  
Cours d'eau Intermittent

Liste des emplacements réservés :

Type	Parcelle	Emplacement réservé	Surface en m²
Espaces verts	01	Acqueduc du puits	564
Espaces verts	02	Equipement scolaire, aménagement espaces verts et aménagement piéton	1 410
Chemin	03	Aménagement d'un site de 2 m	158
Chemin	04	Aménagement d'un site de 2 m	2 568
Chemin	05	Cheminement piéton (largeur de 2 m)	137
Chemin	06	Cheminement piéton (largeur de 2 m)	83
Espaces verts	07	Acqueduc du puits	3 499
Chemin	08	Aménagement d'un site cyclable (largeur 3,4 m)	662
Espaces verts	09	Acqueduc du puits	2 310
Espaces verts	10	Acqueduc du puits	2 429
Chemin	11	Cheminement piéton	186
Voie	12	Aménagement d'un sentier	1 501
Voie	13	Aménagement de voie de desserte	240
		<b>TOTAL</b>	<b>14 142</b>